

Mme le Président: Le député sait pertinemment que pour décider si une motion d'ajournement présentée afin de discuter de cette question est conforme au Règlement, la présidence doit déterminer si la question est si urgente qu'il faut absolument l'étudier le jour même. A cet égard, le Beauchesne nous dit ceci:

... doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était examinée immédiatement.

Même s'il s'agit, c'est évident, d'une question importante, le député ne m'a pas convaincue qu'elle répond totalement aux critères que je viens de mentionner.

Dans le passé, de nombreux Orateurs se sont penchés sur la distinction à faire entre des problèmes permanents et des problèmes aigus. Ils ont conclu, la plupart du temps, qu'aussi grave la situation permanente soit-elle, du fait même de sa permanence, la Chambre aura l'occasion d'en débattre à une date ultérieure. Je renvoie le député aux très nombreuses citations à cet égard.

Je tiens simplement à faire remarquer aux députés que, de par son libellé, la demande de débat ressemblait plus à une motion de défiance à l'endroit du gouvernement et la présidence a donc bien du mal à étudier cette requête en fonction de l'article en question.

Dans ces circonstances, je dois malheureusement considérer que cette question ne répond pas aux exigences du Règlement et je ne peux donc accepter la requête du député visant à en discuter en vertu de l'article 30.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur) propose: Que le premier rapport du comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens, qui a été présenté à la Chambre aujourd'hui, soit adopté.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 783, 4113, 4629, 4754, 4785, 5795, 4796, 4805, 4829, 4848, 4853, 4856, 4858, 4866, 4868, 4890, 4908, 4924, 4930, 4934, 4936, 4958, 4965, 4967, 4979, 4983 et 4986.

Questions au Feuilleton

[Texte]

LES POURSUITES INTENTÉES EN JUSTICE EN VERTU DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question n° 783—M. Corbett:

1. Au cours de l'année financière 1978-1979, des poursuites en justice ont-elles été intentées par le ministère de la Justice, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, contre des sociétés dûment constituées et, le cas échéant, a) combien de sociétés ont été visées, b) combien ont été amenées devant les tribunaux, c) quant aux sociétés qui n'ont pas été poursuivies, combien de règlements ont été financièrement favorables à la Couronne, exclusion faite des frais de justice?

2. Combien de poursuites en justice ont été intentées par le ministère contre des petites entreprises au sens où l'entend la loi sur les prêts aux petites entreprises (FDBD) et combien de ces entreprises ont été poursuivies devant les tribunaux?

3. Sur le nombre total d'affaires réglées sans recours aux tribunaux, combien impliquaient des petites entreprises et combien ont eu un règlement financier favorable à la Couronne, exclusion faite des frais de justice?

4. Combien de poursuites en justice ont été intentées par le ministère contre des associations enregistrées et combien impliquaient des médecins, des avocats et des comptables?

5. Combien coûtent en moyenne à la Couronne les poursuites intentées par le ministère, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, contre des petites entreprises lorsque l'affaire a) est portée devant les tribunaux, b) n'est pas portée devant les tribunaux?

6. Au cours de l'année financière 1978-1979, combien ont coûté au total les poursuites intentées par le ministère, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, contre des a) sociétés dûment constituées, b) associations?

7. Au cours de l'année financière 1978-1979, quelles ont été les recettes de la Couronne à la suite de poursuites en justice intentées par le ministère contre des a) sociétés dûment constituées, b) associations, et des sommes reçues de sociétés dûment constituées, quel montant provenait de petites entreprises?

8. Combien une petite entreprise doit-elle dépenser en moyenne pour assurer sa défense lorsqu'elle est poursuivie par le ministère en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): 1. à 8. Les poursuites judiciaires en matière de recouvrement d'impôt et de fraude fiscale sont engagées contre les contribuables par le ministère de la Justice, au nom du ministère du Revenu national. Toutefois, un nombre considérable de cas litigieux visent les cotisations d'impôt établies par le ministère du Revenu national et résultent d'appels interjetés par les contribuables auprès de la Commission de révision de l'impôt et de la Cour fédérale du Canada.

Bien que les poursuites et les appels soient consignés dans les registres, ceux-ci ne sont pas tenus de la façon exposée dans la question. De plus, l'extraction des renseignements demandés entraînerait des coûts prohibitifs et l'information demeurerait néanmoins incomplète.

Voir aussi la question n° 2767 à laquelle réponse a été donnée le 26 janvier 1982.

L'IMPORTATION DE PIÈCES DE MACHINERIE AGRICOLE

Question n° 4113—M. Cossitt:

Des pièces de machinerie agricole commandées aux États-Unis par des agriculteurs canadiens, parce qu'on n'en fabrique pas ou qu'il n'y en a pas au Canada, sont-elles retenues par des agents des douanes lors de leur arrivée à la frontière pendant des périodes pouvant atteindre trois semaines et, le cas échéant, a) pourquoi et est-ce, entre autres raisons, parce que Douanes Canada a déclaré qu'il faut d'abord s'assurer, avant de les dédouaner, qu'elles ne serviront qu'à l'agriculture, b) le gouvernement est-il conscient que cette politique cause des ennuis aux agriculteurs canadiens, et spécialement à ceux de l'est du Canada et leur fait perdre l'usage d'une pièce de machinerie, c) le gouvernement prendra-t-il sur-le-champ des mesures pour modifier sa politique et (i) sinon, pourquoi (ii) le cas échéant, quand?